

Direction Juridique
Service des Affaires Juridiques

Affaire suivie par *Violaine Bertemès*
Nos références : 2023-01-CADA

tél. : 03 26 69 52 25
bertemes.violaine@marne.fr

M. Gaëtan De Royer

A Châlons-en-Champagne,
le 9 JAN. 2025

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs – Statistiques du service ASE

Monsieur,

Par mail, reçu le 7 décembre 2024, vous sollicitez la communication des statistiques suivantes :

- Nombre de mineurs accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ;
- Nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'un accompagnement de type contrat jeune majeur ;
- Nombre de contrats jeunes majeurs d'une durée inférieure ou égale à 3 mois ;
- Nombre de contrats jeunes majeurs d'une durée comprise entre 3 et 6 mois ;
- Nombre de contrats jeunes majeurs d'une durée de 6 mois à 1 an ;
- Nombre de contrats jeunes majeurs d'une durée de 1 à 2 ans ;
- Durée moyenne d'un accompagnement jeune majeur.

Toutefois, conformément à une position constante de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), le droit de communication prévu à l'article L. 311-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ne s'applique qu'à « des documents existants ou susceptibles d'être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant. En revanche, et sous cette dernière réserve, cette loi ne fait pas obligation à l'administration saisie d'une demande de communication de procéder à des recherches en vue de collecter l'ensemble des documents éventuellement détenus (CE, 27 septembre 1985, *Ordres des avocats de Lyon c/X*, recueil page 267), ou d'établir un document en vue de procurer les renseignements ou l'information souhaités (CE, 30 janvier 1995, *Min. d'Etat, min. éduc. nat. c/Mme X et CE, 22 mai 1995, Association de défense des animaux victimes d'ignominie ou de désaffection*) » (avis CADA, 10 janvier 2019, n°20183583).

Or, je vous informe que le Département de la Marne ne dispose d'aucun document regroupant toutes ces statistiques et ne collecte pas de données correspondant au nombre de contrats jeunes majeurs en fonction de leur durée. En outre, un tel document ne pourrait pas être obtenu par le biais d'un traitement automatisé. Dès lors, il n'est pas possible de faire droit à votre demande de communication.

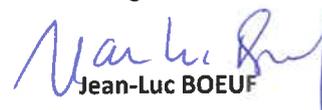
Je vous informe néanmoins que :

- Le nombre de mineurs accompagnés par l'aide sociale à l'enfance était de 3578 au 31 décembre 2023 ;
- Le nombre de jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat jeune majeur était de 143 au 31 décembre 2023 ;
- La durée moyenne d'un accompagnement jeune majeur est de 12 mois.

Vous pouvez contester la présente décision auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs, par lettre simple ou par courriel, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Jean-Luc BOEUF